

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023 à 20 heures 00.

**AVIS**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PLANCHERS se réunira à la Maisons des Associations, 120 rue des Vallées à Saint-Planchers le vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois à vingt heures.

**ORDRE DU JOUR :**

- Plan d'adressage: dénomination de voies
- Décision modificative n° 01
- Personnel communal: création d'un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Personnel communal : délibération autorisant le recours au contrat d'apprentissage
- Personnel communal : gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur
- Personnel communal : gratification des stagiaires BAFA au centre de loisirs
- Déchets ménagers: proposition de maintien de la fourniture de sacs poubelles aux habitants
- Questions diverses

Saint-Planchers, le 18 septembre 2023,

le Maire,

Alain QUESNEL,

**Etaient présents** : M. Alain QUESNEL, Maire

Mme GIESBERT-BOUTEILLER Nelly M. CHARPENTIER Denis, Mme VOËT Angélique, M. Patrick ALVES-SALDANHA Adjoints,  
Mme VIRY Céline, M. Éric LEMONNIER, M. LAISNÉ Alexis, Mme JAMES Laëtitia, M. ROUSSEL Sylvain,

**Absents excusés** :

Mme Emilie CROCQ, qui donne procuration à M. Alain QUESNEL,  
Mme PORTANGUEN Ingrid qui donne procuration à Mme Nelly GIESBERT-BOUTEILLER,  
M. MARTINET William qui donne procuration à M. CHARPENTIER Denis,  
M. PIGEON Julien  
Mme PETIT-MENARD Catherine

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

M. Eric LEMONNIER conformément à l'article 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, est nommé par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet au vote des élus le compte-rendu du conseil municipal du 17 juillet 2023  
Le compte-rendu du 17 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

**M. le Maire demande l'inscription à l'ordre du jour du point suivant :**

**- Société Publique Local « GTM Nautisme » : accord de principe à la participation à la SPL -  
Approbation de la création et des documents constitutifs de la société publique locale (SPL) « GTM  
Nautisme » - Désignation des représentants de la Commune de SAINT-PLANCHERS**

**Le conseil Municipal donne son accord pour l'inscription à l'ordre du jour du point susnommé.**

**Décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir consentie par le Conseil Municipal:**

**Droit de préemption:**

Monsieur le Maire rappelle que le **droit de préemption** est une procédure mise en place par la commune afin de pouvoir acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies par elle (zone UD et AU), un bien immobilier mis en vente par une personne privée ou morale, dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain. Le propriétaire du bien n'est alors pas libre de vendre son bien à l'acquéreur de son choix et aux conditions qu'il souhaite.

Aucun droit de préemption n'a été exercé depuis la dernière réunion du conseil municipal sur les parcelles suivantes : Néant

**Devis acceptés** :

OUEST Collectivités : matériel scolaire 12 chaises pour la 7ème classe pour un montant de 542.40€ HT soit 650.88€ TTC.

### ➤ 2023-027 - Plan d'adressage: dénomination de voies

L'établissement d'un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies), en perspective d'une meilleure identification des voies, lieux-dits, habitations et lieux d'intérêts revêt un intérêt majeur. Il facilite à la fois l'intervention des services de secours et la gestion des livraisons et du courrier. Par ailleurs, l'adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en facilitant la localisation de 100% des foyers ou locaux professionnels et en permettant ainsi un raccordement à la fibre optique pour tous les citoyens.

Lors de sa séance du 07 novembre 2022 (délibération 2022-070), le conseil municipal a autorisé l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies.

Le travail engagé depuis a abouti à l'établissement d'une liste de propositions de dénomination des voies communales. Cette dernière étant laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même, il est proposé au conseil municipal de se positionner sur ces propositions.

-Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-30, modifié par la loi 3DS du 21 février 2022,

-Vu la délibération 2022-070 du 07 novembre 2022 par laquelle le conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à la majorité absolue (1 Contre : M. ROUSSEL Sylvain) décide:

- **D'autoriser** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **D'adopter** et de **valider** les dénominations des voies suivantes telles que présentées dans le tableau des voies et la carte en annexe de la présente délibération :

### ➤ 2023-028 - Décision modificative n° 01

La compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales se fait en référence au taux appliqué par les collectivités lors du lancement de la réforme. Pour ajuster cette compensation, il a été institué un prélèvement sur les avances mensuelles de fiscalité sociale à la charge des communes ayant procédé à une hausse des taux de TH entre 2017 et 2019.

Saint-Planchers ayant décidé une augmentation du taux de TH en 2017, cela déclenche la mise en œuvre ce prélèvement à hauteur de 707€. Cette information n'étant pas connue au moment du vote du BP, il s'avère nécessaire de procéder aux ouvertures de crédits correspondantes.

Au vu du rapport de contrôle des poteaux de défense incendie, il s'avère nécessaire de procéder au remplacement du poteau n° 17 situé entre le village Filbec et le village Perrée. M. le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative N°01 au budget principal 2023 d'ajuster les crédits de la section d'investissement

#### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - opération	Montant	Article (Chap.) - opération	Montant
21538(21) -26 : autres réseaux	3 000.00	10222 (10) : FCTVA	3 000.00
	<b>3 000.00</b>		<b>3000.00</b>

## FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - opération	Montant	Article (Chap.) - opération	Montant
615228 (011) : autres bâtiments	- 707.00		
739118 (014) : autres revers. et restit.	707.00		
	<b>0.00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>3 000.00</b>	<b>Total recettes</b>	<b>3 000.00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la décision budgétaire modificative n° 01 au budget principal pour l'exercice 2023 afin ajuster les crédits au niveau de la section de fonctionnement et de la section d'investissement conformément au tableau présenté ci-dessus.

- autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision modificative n° 01.

**➤ 2023-29 -Personnel communal: création d'un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Un agent a manifesté le souhait de changer de filière afin que ses missions répondent au cadre d'emplois requis.

Cet agents bénéficiera d'une intégration directe dans le nouveau cadre d'emplois ce qui se traduira par une nomination à grade et échelons identiques.

Le Maire propose de créer les postes suivants :

FILIERE ANIMATION		
CATEGORIE C	Adjoint d'Animation Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35ème

Le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver cette création de poste
- De modifier ainsi le tableau des emplois et des effectifs
- D'inscrire au budget, chapitre 012, article 64 (Charges de personnel) les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi.

Le conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu les crédits inscrits au budget de la ville Chapitre 012, article 64 (Charges de personnel),

Considérant qu'il est nécessaire de créer ces emplois permanents pour mener à bien les missions de service public de la collectivité,

Considérant que les conditions sont remplies pour que ces postes puissent être pourvus,  
DECIDE

- De créer l'emploi permanent selon les modalités suivantes :

FILIERE ANIMATION		
Catégorie	Nombre de postes	Cadre d'emplois
Catégorie C	01	Adjoint d'Animation Principal de 2 <sup>ème</sup> classe (35/35ème)

- De modifier ainsi le tableau des emplois et des effectifs
- D'inscrire au budget chapitre 012, article 64 (Charges de personnel) les crédits correspondants
- De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

### **➤ 2023-030 Personnel communal : délibération autorisant le recours au contrat d'apprentissage**

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail, Vu la loi article 122 n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 relative à la majoration de la cotisation dont le taux est fixé par le conseil d'administration du CNFPT, dans la limite d'un plafond ne pouvant excéder 0,1 %.

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU la Loi n° LOI n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

VU la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie, VU le Décret n° 2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

VU le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

VU le décret n° 2020-373 du 30 mars 2020 Précisions sur l'âge limite de signature du contrat d'apprentissage à la suite d'une rupture d'un premier contrat,

VU le Décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le Décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le Décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

Vu le Décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis donné par le Comité Social Territorial lors de sa séance du 21 septembre 2023

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 révolus ans (des dérogations à cette limite d'âge d'entrée en apprentissage sont possibles) et sans limite d'âge pour les personnes reconnues travailleur handicapé (avec des financements spécifiques du FIPHFP), d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité :

- DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,
- DÉCIDE de conclure, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant
- PRECISE que les crédits nécessaires (salaires et frais de formation notamment) seront inscrits au budget communal, au chapitre 11, article 6184 –versement à des organismes de formation, et au chapitre 012, article 6417 – salaires des apprentis de nos documents budgétaires,
- AUTORISE le Mairet ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Organismes de Formation d'Apprentis.

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Jeunesse	1	Bac Pro Service aux personnes et aux territoires	2 ans

### **➤ 2023-031 -Personnel communal : gratification des stagiaires de l'enseignement**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'Education, notamment les articles L.124-1 et suivants et article D.124-1 et suivants,

Vu le code du travail, notamment l'article D.1221-23-1,

Vu la Loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu la convention tripartite annoncée,

Considérant que des élèves du secondaire et des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation,

Considérant que l'accueil d'élèves et d'étudiants permet d'offrir une première expérience professionnelle,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de prévoir une gratification pour les stagiaires ;

Monsieur le Maire rappelle que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement secondaire ou supérieure est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois. Les textes définissent ainsi un taux de gratification minimum (15 % du plafond de la Sécurité sociale).

Lorsque la durée du stage est inférieure ou égale à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Il est donc proposé au Conseil municipal:

- De verser une gratification des stagiaires de l'enseignement secondaire et supérieur accueillis selon les conditions ci-dessous :
  - oGratification pour les stages d'une durée supérieure à deux mois : gratification au taux minimal.
- D'autoriser le Maire à signer les conventions à intervenir ;
- D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012, article 648

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- ACCEPTE** le versement d'une gratification dans les conditions définies ci-dessus,
- AUTORISE** Maire à signer les conventions de stage,
- INSCRIT** les crédits au budget.

### **➤ 2023-032 -Personnel communal : gratification des stagiaires BAFA au centre de loisirs**

Monsieur le Maire expose que le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) est un diplôme qui permet d'exercer la fonction d'animateur dans le cadre d'accueils collectifs de mineurs (colonie de vacances, centre de loisirs...).

La formation au BAFA a pour objectif de préparer le jeune à exercer les fonctions suivantes :

- Assurer la sécurité physique et morale des mineurs et en particulier les sensibiliser aux risques liés aux conduites addictives ou aux comportements, notamment ceux liés à la sexualité,
- Participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs,
- Participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif,
- Encadrer et animer la vie quotidienne et les activités,
- Accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.

La formation est composée de 3 étapes, deux sessions théoriques et 1 stage pratique se déroulant obligatoirement dans l'ordre suivant :

- Une session de formation générale (8 jours) ;
- Un stage pratique de 14 jours ;
- Une session d'approfondissement de 6 jours ou de qualification de 8 jours.

Le stagiaire a la possibilité d'effectuer son stage pratique de 14 jours dans une collectivité territoriale. Un tuteur doit être désigné pour accompagner le jeune dans la partie pratique de son stage.

L'accueil de loisirs communal accueille régulièrement des stagiaires animateurs en cours de formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA).

Ces stagiaires complètent l'équipe d'animateurs diplômés et contribuent à l'encadrement des enfants accueillis.

En compensation des missions confiées et des heures travaillées, il convient de fixer une gratification. Monsieur le Maire propose d'établir la gratification des stagiaires BAFA à € par jour.

Cette gratification est soumise à la validation du stage.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
 Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles D 432-10 à D 432-11 ;  
 Vu l'arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le recours aux stagiaires BAFA au Centre de Loisirs communal ;
- Décide d'attribuer une gratification de 20 € par jour à chaque stagiaire, sous réserve de la validation du stage ;
- Impute les dépenses au budget principal de l'année 2023 et suivantes, au compte 648.

### **➤ Déchets ménagers: proposition de maintien de la fourniture de sacs poubelles aux habitants**

Une réunion vient d'être programmée avec le service déchets de GTM permettant peut-être d'envisager des achats en gros volume. Le dossier sera revu lors de la prochaine réunion de conseil.

### **➤ 2023-033 -Société Publique Local « GTM Nautisme » : accord de principe à la participation à la SPL - Approbation de la création et des documents constitutifs de la société publique locale (SPL) « GTM Nautisme » - Désignation des représentants de la Commune de SAINT-PLANCHERS**

Le Conseil municipal,

Vu le rapport en date du 25 septembre 2023 par lequel Monsieur Le Maire expose ce qui suit :

- I - Contexte
- II - Décision de créer une SPL
- III - Présentation des statuts et autres documents administratifs

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le Titre II de son Livre V,

Vu le Code de commerce,

Vu le rapport de présentation transmis au Conseil municipal,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**Article 1 : D'APPROUVER** le principe d'une participation de la Commune de Saint-Planchers au capital de la SPL « GTM NAUTISME » en cours de création.

**Article 2 : D'AUTORISER** le Maire à échanger avec les autres actionnaires publics pressentis de la SPL (en premier lieu desquels Granville Terre & Mer) afin de finaliser le processus de rédaction des documents constitutifs de la société ;

**Article 3 : DE PRENDRE ACTE** qu'une seconde délibération lui sera présentée afin de soumettre à son approbation :

- Le projet de statut de la SPL ;
- Le projet de pacte d'actionnaire de la SPL ;
- Le principe d'une prise de participation de la Commune dans la structure (notamment le montant de cette participation et le nombre de sièges dans les organes d'administration de la SPL y étant attachée) ;

-La désignation des représentants de la Commune dans le SPL ;

**Article 4 : DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité (1 Abstention : M. Alexis LAISNE), d'adopter la présente délibération.

### ➤ Questions diverses

- Ecoles : 153 élèves ont repris le chemin de l'école au 04 septembre 2023 et sont répartis dans 7 classes. M. le Maire rapporte les félicitations de Mme ZIMMER, Inspectrice de l'Education Nationale quant à la qualité des équipements mis à disposition pour l'ouverture de la 7<sup>ème</sup> classe.

- ZAC multi-sites du Centre-bourg : M. le Maire informe le conseil municipal que pour pouvoir prétendre au maintien du portage financier de l'EPF de Normandie sur les parcelles dites de la Pommeraie, il s'avère nécessaire de procéder à des bornages et des transferts de propriété pour retirer des parcelles aujourd'hui intégrées dans le domaine public ( calvaire et chemin piétonnier au niveau du carrefour entre le RD 154 et RD 151).

- Réunion bulletin municipal : une première réunion de travail est fixée au 26 octobre 2023 à 19H00.

- Repas des anciens : il est fixé au samedi 25 novembre 2023

- Illuminations de Noël : l'allumage est prévu entre le 11 et le 15 décembre 2023 pour une extinction la semaine du 02 au 05 janvier 2024.

- Chemin de randonnées : une des passerelles posée sur un chemin de randonnée non classé au PDIPR va nécessiter des travaux de remise en état. Ces travaux sont à la charge de la commune.

- Granville Terre et Mer : le conseil municipal va être prochainement amené à se positionner sur un éventuel retour de la compétence épuration des voiries aux communes.

- Granville Terre et Mer : La Communauté de communes propose, à partir du 16 octobre prochain, un service de broyage de végétaux à domicile dont la prestation sera assurée par OSE Environnement. Ce service sera expérimenté jusqu'au 28 décembre 2023. Cette étape de test permettra d'évaluer au plus près les besoins, de s'assurer de sa faisabilité sur le long terme et d'expérimenter son modèle économique.

- Semaine du Groenland: Granville est jumelée depuis 2012 avec la commune d'Uummannaq située au Nord-ouest du Groenland. C'est d'ailleurs la seule ville de France à être jumelée avec une commune du Groenland. Le comité de jumelage réunira un plateau exceptionnel d'intervenants, artistes, économistes, anthropologues, écrivains, tous passionnés par l'Arctique, pour une grande semaine du Groenland à Granville qui aura lieu du 4 au 14 octobre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H35.